

Règlement du jeu
FINALE TOP 14 – 31 MAI 2014

ARTICLE 1 : ORGANISATION

LAND ROVER FRANCE, Division de Jaguar Land Rover France, SAS au capital de 3 115 880 Euros (ci-après « la Société Organisatrice »), dont le siège est 165 Boulevard de Valmy 92706 COLOMBES CEDEX, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 509 016 804 organise du 7 avril au 9 mai 2014 un jeu « FINALE DU TOP 14 » gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Jeu est accessible sur l'application du site internet Facebook® (ci-après dénommé « Facebook ») à l'adresse suivante : <https://apps.facebook.com/mes-concours/ymbux>

Chaque participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité de Facebook qui peut être consultée directement sur ledit site internet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques âgées d'au moins dix-huit ans à la date de démarrage du Jeu, résidant en France (sauf DOM TOM).

2.2 Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée pour toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, toutes les participations du foyer seront invalidées.

2.3 Sont expressément exclus de la participation au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de son groupe, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et/ou des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leurs famille respectives.

2.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de l'ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

En tout état de cause, toute indication d'identité, d'adresse email incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné. De la même toute utilisation frauduleuse de compte Facebook (profils fictifs, etc.) entraînera l'élimination immédiate du participant concerné.

Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit notamment pour gagner ou tenter de gagner, sera également exclu du Jeu.

2.5 En participant au Jeu, le participant reconnaît et déclare avoir pris connaissance du présent Règlement dans son intégralité, et accepte de s'y conformer.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Dispositif du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant devra, au plus tard le 9 mai 2014 à 23h59, avoir respecté les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page Facebook de LAND ROVER FRANCE :
<https://www.facebook.com/LandRoverFrance>
- Devenir fan de la page LAND ROVER FRANCE en cliquant sur le bouton « J'aime »/ « Like »
- Cliquer sur « Participez ».
- Avoir répondu correctement aux 2 questions
- Inscrire ses coordonnées (notamment nom, prénom, adresse email et code postal, ville).
- Cliquer sur « Valider » pour confirmer sa participation.

Il est précisé que le participant devra avoir validé sa participation au plus tard le 9 mai 2014 à 23h59 et que sa participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé.

De façon générale, les participants garantissent la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de la participation du participant au Jeu.

Chaque Participant est en mesure de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant (valeur totale de la dotation : 1100€ TTC) :

- > Deux places de première catégorie pour la finale du TOP 14, le 31 mai 2014 au Stade de France,
- > Le transport Aller/Retour pour deux personnes depuis la ville de leur choix (France Métropolitaine), selon le mode de transport choisi par Land Rover France,
- > La prise en charge exclusive et privilégiée en Land Rover pour faire le trajet jusqu'au Stade de France,
- > Une nuit d'hôtel pour deux personnes le soir du match.

La valeur de la dotation est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation et ne sera ni transmissible à des tiers, ni échangeable à la demande du gagnant contre une autre dotation.

Le gagnant ne pourra en tout état de cause prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Toutes les dépenses personnelles additionnelles non comprises dans la dotation sont entièrement et exclusivement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

5.1 La désignation du gagnant sera effectuée par tirage au sort réalisé dans les locaux de la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice associés, 21, rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE, le 14 mai 2014.

Lors du même tirage au sort, 3 suppléants au gagnant seront également désignés.

5.2 Le gagnant sera informé de son gain dans les 2 jours ouvrés après le tirage au sort, par courrier électronique, selon les informations renseignées par le participant lors de son inscription au Jeu.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à la Société Organisatrice son acceptation de la dotation, dans un délai maximum de 2 jours ouvrés, à compter de l'envoi de l'email de confirmation du gain par la Société Organisatrice, en indiquant notamment un numéro de téléphone ou une adresse postale auxquels il pourra être contacté.

A défaut de réponse du gagnant dans le délai précité ou en cas de renonciation du gagnant à sa dotation ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera alors considérée comme abandonnée par le gagnant et reprise par la Société Organisatrice, qui pourra l'attribuer à un autre gagnant parmi les suppléants par ordre de désignation par le tirage au sort, les modalités décrites ci-dessous étant alors appliquée au nouveau gagnant.

Le lot sera envoyé par la Société Organisatrice par courrier sécurisé par voie postale dans un délai de 48 heures à compter de la réponse du gagnant, aux coordonnées postales qu'il aura clairement communiquées.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Sauf avis contraire, le gagnant autorise la Société Organisatrice ou ses filiales et ses partenaires à utiliser notamment ses nom, prénom, image, ville et département de résidence sur tout support et tous moyens pour les communications relatifs au Jeu sur l'application Facebook de la Société Organisatrice, ainsi que sur son site internet (territoire mondial) et ce pendant six (6) mois à compter de la date de clôture du Jeu et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que la dotation gagnée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent Règlement.

7.2 La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison :

- De l'impossibilité d'attribution de la dotation en cas notamment d'adresse email et/ou postale renseignée erronée ou incomplète et plus généralement de l'impossibilité de joindre le(s) gagnant(s), etc.
- De problèmes d'acheminement, de retard ou de perte de courrier postal ou électronique.
- Des éventuels incidents et/ou accident pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant ainsi qu'en cas de perte ou de vol de la dotation. Il en va de même en cas de dysfonctionnement, de mauvaise prestation ou d'annulation de la dotation.
- De survenance d'événements présentant les caractères de cas fortuit ou de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le participant de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/le(s) gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain.
- De tout dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, de l'indisponibilité de l'application Facebook, d'encombrement du réseau, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogues informatiques, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.
Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.. La connexion de toute personne à l'application Facebook et la participation au Jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du participant.

7.3 S'agissant de Facebook, il est notamment rappelé que :

- Bien que le Jeu se déroule sur Facebook, Facebook n'est pas un partenaire de la Société Organisatrice.
- La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée du fait des décisions prises par Facebook quant à la diffusion du Jeu.

7.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU

8.1 La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent Règlement est susceptible d'entraîner la nullité de la participation du participant.

8.2 En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de sa volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu.

8.3 Le Règlement est déposé auprès de la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice associés, 21, rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE

Il est également accessible à partir de l'application Facebook à l'adresse suivante : <http://www.land-rover-actualite.com/jeu/rglt-jeu.pdf>. Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Enfin, il pourra être remis, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite avant le 9 mai 2014 à l'adresse suivante : Jeu « FINALE TOP 14 » - Service Marketing Communication, Land Rover France, Division de Jaguar Land Rover France S.A.S. Z.A. Kléber, Bâtiment Ellington. 165, boulevard de Valmy - CS 70001 - 92706 Colombes CEDEX.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20g dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de Règlement du Jeu, accompagnée d'un RIB. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) est possible.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes ou insuffisamment affranchies.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

La collecte et le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu ont pour finalité la gestion du Jeu. La collecte et le traitement seront faits en conformité avec la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Avec l'accord exprès de chaque participant, matérialisé par l'acceptation de l'opt-in (case à cocher) « *J'accepte de recevoir des emails de la part de Land Rover France* » sur le formulaire de participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le

concernant en écrivant à l'adresse suivante : Service Marketing Communication, Land Rover France, Division de JAGUAR LAND ROVER France SAS, Z.A Kléber – Bâtiment Ellington, 165 bd de Valmy – CS 70001, 92706 COLOMBES Cedex.

Le participant qui exercerait son droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation au Jeu.

ARTICLE 10 : LITIGES

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, à l'adresse suivante : Service Marketing Communication, Land Rover France, Division de Jaguar Land Rover France S.A.S. Z.A. Kléber, Bâtiment Ellington. 165, boulevard de Valmy - CS 70001 - 92706 Colombes CEDEX, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date de la désignation du gagnant.

Les litiges seront portés en derniers recours devant les tribunaux français compétents.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

La connexion au réseau Internet peut être remboursée au forfait de 0,46 euros TTC (10 minutes de connexion maximum) sur simple demande écrite du participant à l'adresse suivante : Service Marketing Communication, Land Rover France, Division de Jaguar Land Rover France S.A.S. Z.A. Kléber, Bâtiment Ellington. 165, boulevard de Valmy - CS 70001 - 92706 Colombes CEDEX, accompagnée des justificatifs de connexion suivants:

- un justificatif d'identité (photocopie)
- une indication de l'e-mail qui a servi à la participation
- la date et l'heure de participation
- une copie de la facture du fournisseur d'accès, à l'exclusion du réseau câblé ou par ADSL
- un RIB